



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 mai 2018

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean Paul JACCAZ, Claude JOND, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Jessica BRETON

ABSENT EXCUSE : Stéphanie PERNOD

Monsieur Jean LABROUSE est arrivé à 20h10 et a participé aux délibérations à partir de la 3^{ème} question

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce, conformément à l'article L-2121.15 du code Général des collectivités territoriales, Monsieur Claude JOND a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 mai 2018

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 février 2018, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 3 mai 2018 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 29 MAI 2018

1 – DENOMINATION D'UNE VOIE NON OUVERTE A LA CIRCULATION

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à choisir un nom à la voie située aux ESSERTETS au niveau d'un embranchement. Cette voie desservira un groupement d'habitations et ne sera pas ouverte à la circulation publique. La dénomination «Allée de l'Orçon» est approuvée à l'unanimité

2 - DEMANDE DE SUBVENTION FONCIER LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du réaménagement du centre village, la commune souhaite la réalisation de logements sociaux locatifs. Le programme de douze logements sera implanté sur un terrain communal le long de la route de la Tonnaz, acquis par la commune pour 1100 000 €

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires publics.

Arrivée de Jean LABBROUSSE

3 - CESSION PARCELLES A3699 et A3698 – AMENAGEMENT FUTURE ROUTE DU NANT DU PRAZ ET SENTIER PIETON

La Commune a lancé un projet de renouvellement urbain sur le secteur du centre village. Ce projet qui comprend l'aménagement d'un pôle médical, des logements sociaux, des rez-de-chaussée commerciaux et des espaces publics qualitatifs seront desservis par la future route du Nant du Praz inscrite en emplacement réservé n°ER14 au PLU approuvé le 05 février 2018.

Le PLU prévoit également en ER n°10 l'aménagement d'un sentier piéton reliant le nouveau centre à la RD 1212 le long du ruisseau du Nant du Praz.

Dans ce cadre M. le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'acquisition des parcelles concernées par ce projet :

- Parcelle A 3699 (zone 1 AUa au PLU) pour 594 m² située en zone rouge PPR au prix de 5 €/m² soit un montant total de 2970 euros ;
- Parcelle A 3698 (zone 1 AUA au PLU) pour 218 m² située en zone blanche PPR au prix de 350 €/m² soit un montant total de 76300 €.

Le montant total de l'acquisition est de 79 270 €.

Approuvé à l'unanimité

4 - ACQUISITION GRATUITE PARCELLE CADASTREE B 3147 – PLAN DE MEURET

En 1988 la Commune s'était accordée sur l'acquisition d'un terrain situé sur les berges du lieu dit « plan de Meuret » cadastrée A 1630.

Aujourd'hui la municipalité souhaite entériner ce dossier en accord avec le nouveau propriétaire.

La parcelle A 1630 a fait l'objet d'une division parcellaire. L'assiette du terrain du nouveau propriétaire est cadastrée A 3146 et la parcelle donnée à la commune est la A 3147 d'une contenance de 121 m².

Approuvé à l'unanimité.

5 - INTENTION DE CREATION D'UNE ZAC NOUVEAU QUARTIER TOURISTIQUE DES VARINS ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION – APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obtenu, par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, l'autorisation d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) pour la création de ce nouveau quartier touristique des Varins c o m p r e n a n t 23 931 mètres carré de surface de plancher à vocation touristique.

Après cette autorisation le périmètre du projet a quelques peu évolué. Celui-ci a été élargi jusqu'au secteur débutant du domaine skiable aux pieds des téléskis des « Baby » afin d'y aménager la future garderie touristique, le jardin des neiges et les locaux de l'école de ski.

La commune souhaite procéder à l'aménagement du secteur des Varins sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui apparaît la procédure la plus adaptée à la réalisation de l'opération.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le projet de création d'une zone d'aménagement concerté doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Il est donc proposé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- La délibération lançant la concertation préalable sera affichée en Mairie pendant toute la durée de la concertation,
- Une réunion publique sera programmée,
- Des informations régulières et actualisées paraîtront sur le site internet de la commune <http://www.mairie-prazsurarly.fr/>.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public à la Mairie pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures d'ouverture habituels. Un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition du public à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels. Les observations pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-prazsurarly.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré: **à l'unanimité**

! **APPROUVE** l'intention de création d'une ZAC sur le secteur des Varins ;

- ! **APPROUVE** le périmètre d'une étude du projet de ZAC joint à la présente et son programme énoncé ci-dessus ;
- ! **APPROUVE** les objectifs poursuivis pour la création de la ZAC projetée sur le futur quartier touristique :
 - Dynamiser l'activité économique et touristique de la station par l'apport de lits chauds
 - Apporter de l'emploi sur le territoire
 - Diversifier l'activité touristique notamment sur la saison estivale
 - Apporter de nouvelles infrastructures publiques qualitatives à la population
 - Créer un nouveau pôle de vie en interaction avec le centre village
- ! **OUVRE** la concertation conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'Urbanisme ;
- ! **APPROUVE** les modalités de concertation telles que définies ci-après :
 - La délibération lançant la concertation préalable sera affichée en Mairie pendant toute la durée de la concertation,
 - Une réunion publique sera programmée,
 - Des informations régulières et actualisées paraîtront sur le site internet de la commune <http://www.mairie-prazsurarly.fr/>

La durée de la concertation préalable se déroulera du **15 juillet au 15 septembre 2018**. A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal de la Commune de Praz sur Arly en arrêtera le bilan.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public à la Mairie pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition du public à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels. Les observations pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-prazsurarly.fr

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal de la commune de Praz sur Arly en arrêtera le bilan.
- ! **PRECISE** que le cabinet EGIS est mandaté pour l'élaboration des pièces du dossier de ZAC des Varins.
- ! **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE AVEC LA SEA

Mme ARVIN-BEROD présente au Conseil Municipal le projet de reconquête d'espaces pastoraux envisagés sur l'unité pastorale de Chevan.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

1 475,00 € pour un montant estimé de 8 000,00 euros HT de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Approuvé à l'unanimité

7 – SYANE – Gros entretien Reconstruction programme 2018

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération des travaux de GER 2018 figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 213 592,00€
- avec une participation financière communale s'élevant à : 95 796,00€

- et des frais généraux s'élevant à : 6 407,00€

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient :

- ! **D'APPROUVER** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- ! **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le plan de financement et sa répartition financière.

Questions soumises à décision du conseil sur proposition des adjoints au maire

Aucune demande d'inscription de question au présent ordre du jour.

Questions soumises a décision du conseil sur proposition des rapporteurs des commissions municipales

Aucune demande d'inscription de question au présent ordre du jour.

Questions soumises à décision du conseil sur proposition des conseillers municipaux

Aucune demande d'inscription de question au présent ordre du jour.

Fin de séance à 20h50

Signé Claude JOND, secrétaire de séance

Vu pour être affiché le
territoriales.

conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités

Le Maire, Yann JACCAZ